

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-032-15685/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEM "Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre"**  
**85059**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°ECOR-014-11061/21/CM du 16 décembre 2021 et convention signée en date du 31 janvier 2022, il a été conclu entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Société d'Economie Mixte « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre », conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €) consentie pour une durée de deux ans à compter de sa signature et renouvelable une seule fois pour la même durée.

Les perspectives de trésorerie 2024 faisant ressortir que dans le cas où la SEM rembourserait les 4 M€ d'avance en compte courant de la Métropole Aix-Marseille Provence, cela engendrerait un déficit de trésorerie de 3,2 M€ dès le mois de janvier, il est nécessaire d'envisager un avenant prolongeant le délai de remboursement de l'avance en compte courant à la Métropole Aix-Marseille Provence, laquelle doit être remboursée au 31 janvier 2024.

Ainsi, par délibération de son conseil d'administration en date du 11 janvier 2024, cet avenant à la convention de compte courant d'associé, intervenant entre la Société d'Economie Mixte et l'un de ses administrateurs a été soumis au vote des administrateurs conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Dans ce contexte, afin de maintenir une structure financière de la société en adéquation avec ses besoins d'investissement et dans l'attente de la contractualisation de la subvention « Nos territoires d'abord » qui devrait intervenir dans le premier trimestre 2024, il est proposé de renouveler la convention d'avance en courant d'associé signée le 31 janvier 2022, en application de son article 3 et des dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, pour une durée de deux ans, portant son terme définitif au 31 janvier 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECOR-014-11061/21/CM du 16 décembre 2021 et par acte en date du 31 janvier 2022, portant approbation d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €) ;
- La délibération ECOR-001-12062/22/CM du 30 juin 2022 approuvant l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération N° FBPA-119-15374/23/CM du 7 décembre 2023, approuvant le contrat de partenariat entre la Région Sud et la Métropole « Nos territoires d'abord » portant sur 30 opérations dont celle du pôle aéronautique Istres Etang de Berre ;

- Le rapport du Conseil d'Administration de la SEM Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre du 11 janvier 2024 annexé.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole est actionnaire de la SEM Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- Que la Métropole a consenti une avance en compte courant à la SEM pour une durée de deux ans renouvelables une fois.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associé entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » ci-annexé, portant sur le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans dont le terme est prévu au 31 janvier 2026, afin de maintenir une structure financière de la société en adéquation avec ses besoins d'investissement et dans l'attente de la contractualisation de la subvention « Nos territoires d'abord » qui devrait intervenir dans le premier trimestre 2024.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA